



C.D.M. CDQ
30 rue Raoul Wallenberg
75931 Paris Cedex 19

Paris, le 7 mai 2020

Messieurs les Présidents, Cher Frédérick, Cher Louis,

Les informations parues dans la presse, ce jour, semblent indiquer que vous êtes sur le point de conclure un accord visant à constituer une société de distribution commune aux magazines et aux quotidiens, dont acte.

Je m'inquiète que ce protocole fasse référence à un rapprochement avec MLP, il serait convenant que la volonté des parties soit respectée. Aussi, Je vous prie qu'il ne soit pas fait référence à MLP, dans les documents officiels que vous signez entre vous, dès lors que nous ne sommes pas signataires dudit document.

Je vous rappelle que nous avons fait un certain nombre de propositions qui ont fait l'objet d'un préaccord avec la CDM, il devait en être de même avec la CDQ mais le processus a été stoppé.

Je tiens à vous préciser formellement que les engagements pris par MLP dans le cadre du plan global de la distribution de la presse (dit plan Inca), ne sont pas intégrables à un quelconque accord auquel nous n'aurions pas été partie prenante.

Je vous invite par conséquent, par prudence, à ne pas intégrer les propositions qui vous ont été faites, notamment sur la rémunération des SAD, la mutualisation des volumes physiques ou l'informatique, dans votre plan de reprise auprès du Tribunal de Commerce.

Nous restons, comme nous l'avons toujours été, ouverts à toute discussion sur l'avenir de la distribution de la presse, qui est notre préoccupation commune, mais sachez que nous ne nous laisserons pas imposer des solutions auxquelles nous n'avons pas donné notre accord, fussent-elles imaginées ou suggérées par d'éminents cabinets de conseil ou les services de l'État.

Veuillez agréer, Messieurs les Présidents, Cher Frédérick, Cher Louis, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement.

José Ferreira,
Président du Conseil d'Administration

Copie : CIRI - DGMIC - ARCEP